

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0300	CESSION A LA SEMCODA DE LA PARCELLE AO 297 SITUEE A VILFONTAINE (LA PINEDE)	C.C DU 29/09/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain - PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly - ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite - DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à DI SANTO Laurent – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

13 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle - DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MICHALLET Damien – NASSISI Ludovic – RABUEL Guy – ROULOT Océane – TISSERAND Olivier

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine
- 2. Aliénations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1 ;

Vu la demande de la SEMCODA en date du 15 janvier 2021,

Vu la réponse de la CAPI en date du 11 février 2021,

Vu le DMPC établi par le cabinet ABSCISSE en date du 7 février 2022,

Vu l'avis du Domaine du 10 mai 2022,

La CAPI est devenue propriétaire de la parcelle AO 200 jouxtant les immeubles de la SEMCODA à Villefontaine dans le cadre de la cession de l'Etat des terrains non valorisables en ZAC.

La SEMCODA a demandé à la CAPI l'autorisation de construire sur cette parcelle et sur une emprise d'environ 20 m² un monte-personne afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux locaux de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Cette autorisation a été consentie à la condition que ce terrain soit ensuite transféré dans le patrimoine de SEMCODA.

A la fin des travaux, un plan de division a été établi afin de représenter l'emprise exacte nécessaire à la réalisation de cet ascenseur. La nouvelle parcelle AO 297 qui a été détachée de la parcelle AO 200 est d'une surface de 22 m².

Le terrain a été évalué par le Domaine à 900 €.

Etant donné l'impossibilité de construire un bâtiment à cet endroit si ce n'est, comme en l'espèce, un aménagement accolé à l'immeuble, et eu égard à l'intérêt général de cet aménagement, il vous est proposé de céder gracieusement à la SEMCODA cette emprise de 22 m².

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la cession à la SEMCODA de la parcelle AO 297 d'une superficie de 22 m² sise traverse de la Pivolière à Villefontaine au prix d'UN euro.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer les documents relatifs à la cession du bien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO